Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606064-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame la Maire, Madame Véronique SENTUC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 MAI 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :17
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Mme SENTUC Véronique, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, M. GUINNEBAULT Alain, , M. DUVAL Franck, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés : Mme FUNCK Annicée, M. GRIGNON Noël, Mme MAUCHIEN Magalie, Mme VIEL Estelle, Mme LAMARRE Caroline.
Etaient absents : M. THUAU Elvis
Pouvoirs : Mme FUNCK Anicée donne pouvoir à M. BELLAMY Bruno, M. GRIGNON Noël donne pouvoir à Mme SENTUC Véronique, Mme MAUCHIEN Magalie donne pouvoir à Mme VOISIN Mélanie, Mme VIEL Estelle donne pouvoir à M. DANIEL Erwan.

202606_064 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, dont le Président est de droit le Maire de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'administration du CCAS,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres à main levée.

Dans le cadre de la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de porter le nombre de membres afin de permettre une meilleure représentation des acteurs locaux et l'intégration de nouveaux représentants.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260605-202606064-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

Cette évolution a pour objet d'enrichir la diversité des membres du Conseil d'administration et de permettre la désignation de deux membres supplémentaires.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Conseil d'administration du CCAS à 16 membres, contre 14 membres précédemment, conformément à une organisation déjà mise en œuvre lors d'un précédent mandat en 2020.

Cette modification nécessite une délibération du Conseil municipal afin d'approuver l'augmentation du nombre de membres du CCAS et de procéder à la désignation des nouveaux administrateurs.

Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'**APPROUVER** l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, passant de 14 à 16 membres ;
- d'**AUTORISER** la désignation de deux nouveaux membres, dont Madame Mélanie VOISIN et un représentant de la société civile ;
- de **PROCEDER** aux formalités nécessaires à la mise à jour de la composition du CCAS.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)